

SÉANCE du 09 septembre 2019

Le neuf septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 14.08.2019

Présents :

Maire : Dominique GEOFFROY

Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER

Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Bernard BOURACHOT, Rodolphe PELIN

Absents excusés : Richard CHOPIN, Jean Claude LEBRUN

Secrétaire de Séance : Lauraine SULPY

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2019 lequel est approuvé.

1. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment école et création d'un tiers-lieu :

Le maire fait part de l'analyse des offres reçues, lors de la consultation en vue de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école et la création d'un tiers-lieu.

Le Conseil municipal, après étude de ces offres déposées sur la plateforme AWS et en avoir délibéré, retient la proposition financière d'Olivier ROUYER et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. Travaux de la salle polyvalente : Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Le maire fait part au conseil qu'un bureau de contrôle doit être retenu pour assurer la coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs. Trois cabinets de contrôle ont été consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le cabinet Qualiconsult Sécurité de Cournon d'Auvergne pour un montant de 1 950€HT, et autorise le Maire à signer la convention de coordination SPS.

3. Travaux salle polyvalente : Convention de contrôle technique de vérification techniques et d'attestations « PMR-incendie » et « handicapée » :

Le maire fait part au conseil qu'un bureau de contrôle doit être retenu pour assurer la mission de contrôle technique de vérifications techniques et attestations pour l'aménagement et la mise en conformité PMR-Incendie et attestations Handicapés. Trois cabinets de contrôle ont été consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le cabinet Qualiconsult Sécurité de Cournon d'Auvergne pour un montant de 2 960€HT pour la mission CT et de 350€HT pour l'attestation Handicapés, et autorise le Maire à signer les conventions.

4. Convention pour entretien des poteaux incendie par le SIVOM :

Considérant que le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie incombent à la commune,

Considérant que selon l'article 3 des statuts du SIVOM Vallée de la Besbre « le SIVOM est autorisé à intervenir, en tant que prestataire de services pour assurer à la demande des communes membres l'entretien, la pose et la dépose de poteaux et bouches incendie »,

Cette prestation coûtera à la commune 35 € hors taxes par an et par poteau ou bouche incendie.

Des prestations complémentaires (pose, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscients de la nécessité de disposer de poteaux d'incendie en bon états de marche, DECIDE, à l'unanimité :

- de confier au SIVOM « Vallée de la Besbre », l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le SIVOM pour l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie,

- de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (35 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2019).

5. Maison « 1, place de la république » :

Le Maire fait part au conseil d'un courrier par lequel les sœurs Megnot souhaitent que la commune fasse une offre d'acquisition pour la maison « 1 place de la république » par la commune.

Le conseil municipal, considérant d'une part, ne pas avoir actuellement de projet concordant et d'autre part, considérant le coût prévisible de rénovation ou de démolition, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire de proposition d'achat de cette maison.

6. Location « Garage sis 7 rue de l'église » :

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de location du garage « 7 rue de l'église » a été faite par Mrs SONCK Patrick et REYNDERS Dennis avec un bail dérogatoire aux baux commerciaux pour un montant de 333.34€HT et 400€TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le maire à signer le contrat de location à compter du 3 septembre 2019.

7. Demande de participation financière pour projet de sortie scolaire de l'école de Luneau :

Le 3^{ème} adjoint donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école de Luneau, qui demande une participation financière au projet de sortie scolaire de plusieurs jours en 2020 au Puy du Fou.

Après lecture du projet et du budget prévisionnel, le conseil municipal donne son accord pour une participation de 100€.

8. Ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Maire de Neuilly en Donjon décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France une ouverture de crédit d'un montant maximum de :

50 000€ et Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat à intervenir.

9. Adhésion des trois villes Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03 :

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

10. Projet Éolien étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune :

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien sur la commune de NEUILLY en DONJON.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Neoen souhaite étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée.

Lors d'une réunion préliminaire, organisée le 23 août 2019, la société Neoen est venue présenter aux différents propriétaires, exploitants ainsi que le maire les compétences et réalisations de la société, la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental, une analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes.

La société a notamment précisé :

- que Neoen est une société française, fondée en 2008, dont le groupe exploite à fin 2018 près de 172 MW de parcs éoliens, ainsi que 406 MW de centrales photovoltaïques – dont la plus grande centrale solaire d'Europe à Cestas (33) mise en service en novembre 2015 ;

- que l'objectif de Neoen est dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

- qu'un mât de mesure de vent sera installé afin de préciser le comportement local du vent (vitesse, gradient vertical, directions, turbulences,...) ;

- que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études environnementales, études acoustiques, études paysagères avec perception du projet depuis les lieux avoisinants ou emblématiques, étude de dangers, dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire.

- que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit.
- que le projet donnera lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagements nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation des éoliennes.
- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études, à destination des élus et des riverains.
- que la population de Neuilly en Donjon ainsi que le Conseil Municipal disposeront donc, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'état, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour l'étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Neuilly en Donjon;
- autorise le Maire, ou en son représentant, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

11. Demande d'Installation d'une borne de recharge- Véhicule Électrique auprès SDE 03 :

La commune de Neuilly en Donjon a fait l'acquisition en 2019 d'un véhicule électrique pour ses besoins communaux;
 Considérant le fait que la commune dispose d'un restaurant très fréquenté, et d'une place qui a été réaménagée ;
 Considérant la proximité de la route D 994 dont le trafic est important ;
 Considérant la demande grandissante de bornes de recharge pour voitures électriques ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désire faire une demande auprès du SDE 03 pour un projet d'installation d'une borne électrique pour véhicule électrique au bourg et autorise le maire ou son représentant à effectuer les démarches.

12. Repas offert aux personnes de 70 ans et plus du 5 octobre 2019 :

Le repas offert aux personnes de 70 ans et plus aura lieu le samedi 5 octobre 2019 à 12h au restaurant « L'Herbe Folle ».
 Le conseil choisit le menu suivant :

- Médaillon de saumon ou tourte au riesling,
- Poulet à la crème et ses légumes,
- Plateau de fromages,
- Crêpe aux fruits frais.

- le tarif des invités sera de 21€ payable en chèque à l'ordre du trésor public,
 - autorise le Président à encaisser ces chèques,
- Un colis sera distribué pour les personnes ne pouvant pas être présents au repas.

Informations diverses

- Le calendrier des élections municipales : 15 mars 2020.
- Compte tenu du calendrier prévisionnel pour la réfection de la salle polyvalente, il est décidé de ne plus louer ce local à compter du 15 mars 2020.
- Cimetière : Un arrêté sera affiché et le grand portail sera fermé à clés.

Séance terminée à 21h30

Fait le 09 septembre 2019